

# Règlement intérieur de l'Académie de danse classique

## Article 1-Inscription

Les cours enfants sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires.

## Article 2-Paiements

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription en septembre. Toute année commencée est intégralement due sauf blessure justifiant une dispense médicale d'une durée supérieure à trois mois.

## Article 3-Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les habitants de la copropriété.

L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'intérieur de l'établissement.

L'accès aux vestiaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents des petites classes) et professeurs. En cas de perte ou de vol, l'Académie ne pourra être tenue responsable.

Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue imposée par l'Académie qui doit être marquée au nom de l'élève. Les élèves doivent se présenter coiffées en chignon pour la classe de danse classique. Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours..

## Article 4-Absence et Présence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression de la classe et du travail de l'année. Les absences doivent être justifiées auprès du professeur.

## Article 5- Spectacle de fin d'année

L'Académie de danse classique organise un spectacle de fin d'année, sous réserve de la mise à disposition du théâtre, auquel participeront toutes les classes de danse. La présence des élèves aux différentes répétitions et représentation du gala est obligatoire.

La représentation du gala sera payante y compris pour les familles et une participation financière en fonction du nombre de tableaux dansés sera demandée pour les costumes de scène.